**律/lü 292 | *Xisha wusha guoshi shashang ren* 戲殺誤殺過失殺傷人 Homicide et blessures survenus au cours d’un jeu, par erreur ou involontairement.**

凡因戲以堪殺人之事為戲，如比較拳棒之類。而殺傷人，及因鬥毆而誤殺傷旁人者，各以鬥殺傷論。死者，并絞。傷者，驗輕重坐罪。其謀殺、故殺人，而誤殺旁人者，以故殺論。死者，處斬。不言傷，仍以鬥毆論。

Chaque fois qu’un homicide ou des blessures sont survenus au cours d’un jeu, le genre de jeux qui peuvent entraîner la mort, comme par exemple la lutte aux poings ou au bâton, ou qu’une tierce personne est tuée par erreur lors d’une rixe, on poursuit conformément aux dispositions sur l’homicide au cours d’une rixe. En cas de mort, la peine est la strangulation ; en cas de blessures, les faits sont incriminés selon la gravité des blessures déterminées lors de l’examen. Lorsqu’en cas d’homicide avec préméditation ou intentionnel, une tierce personne est tuée par erreur, on poursuit conformément aux dispositions sur l’homicide volontaire. En cas d’homicide, la peine est la décapitation; les blessures, quelles que soient leur gravité, sont jugées conformément aux dispositions sur l’homicide au cours d’une rixe.

若知津河水深泥濘而詐稱平淺，及橋梁渡船朽漏，不堪渡人，而詐稱牢固，誑令人過渡，以致陷溺死傷者，與戲殺相等。亦以鬥殺傷論。

Lorsque sachant un guet de rivière profond ou vaseux on prétend abusivement qu’il est égal et peu profond, ou lorsqu’un pont est vermoulu ou qu’un bac fait eau, ne pouvant permettre de faire passer des hommes, on prétend abusivement qu’ils sont résistants et que l’on trompe les gens en leur ordonnant de traverser, provoquant ainsi des morts ou blessures par noyade, ce qui est équivalent à l’homicide au cours d’un jeu, on poursuit aussi comme si la mort ou les blessures sont causées par des coups .

若過失殺傷人者，較戲殺愈輕。各准鬥殺傷罪，依律收贖，給付其被殺傷之家。過失，謂耳目所不及，思慮所不到。如彈射禽獸，因事投擲磚瓦，不期而殺人者；或因升高險足有蹉跌，累及同伴；或駕船使風，乘馬驚走，馳車下坡勢不能止；或共舉重物，力不能制，損及同舉物者。凡初無害人之意而偶致殺傷人者，皆准鬥毆殺傷人罪，依律收贖，給付被殺、被傷之家，以為營葬及醫藥之資。

En cas d’homicide ou de blessures involontaires, moins graves que l’homicide au cours d’un jeu, on poursuit chaque cas particulier par référence à (selon le critère de ?) l’homicide ou aux blessures causées lors d’une rixe et, conformément à la loi, le rachat de la peine est autorisé et la somme est versée à la famille de la victime de l’homicide. Involontaire signifie : « Ce que les oreilles et les yeux ne peuvent percevoir, ce que la raison ne peut prévoir ». Par exemple, lorsqu’en tirant un projectile sur un animal sauvage, ou en lançant ou déversant des briques ou des tuiles pour quelque raison, l’on tue quelqu’un sans l’avoir envisagé ; ou lorsqu’ en gravissant un lieu escarpé, on trébuche et cause la chute d’un compagnon ; ou lorsqu’en pilotant un bateau poussé par le vent, en montant un cheval effrayé qui s’emballe, en conduisant une voiture en pente sans pouvoir la maîtriser ; ou encore, lorsqu’on porte à plusieurs une lourde charge que l’on ne peut contrôler, et qu’ on blesse les personnes qui portent avec soi. Chaque fois qu’il n’y a pas à l’origine d’intention dolosive et qu’un homicide ou des blessures sont causés par inadvertance, on poursuit par référence à l’homicide ou aux blessures lors d’une rixe. Conformément à la loi, le rachat de la peine est autorisé et le montant est versé à la famille de la victime de l’homicide ou à la personne blessée, soit pour payer les frais de funérailles, soit pour payer les soins.

**律/lü 295 | *Gongjian shangren* 弓箭傷人 Blessures provoquées par arcs et flèches.**

凡無故向城市及有人居止宅舍，放彈射箭，投擲磚石者，雖不傷人。笞四十。傷人者，減凡鬥傷一等。雖至篤疾，不在斷付家產之限。因而致死者，杖一百、流三千里。若所傷係親屬，依名例律，本應重罪，而犯時不知者，依凡人論。本應輕者，聽從本法。仍追給埋葬銀一十兩。

Chaque fois que, sans raison en direction d’une ville, de lieux habités ou de maisons des balles ou des flèches sont tirées, des briques ou des pierres sont lancées ou déversées, même si personne n’est blessé : quarante coups de férule. En cas de blessures, la peine est celle passible pour les coups et blessures entre personnes ordinaires diminuée d’un degré. Même s’il y a handicap ou maladie grave, cela n’entre pas dans le champ de l’obligation de verser une partie du patrimoine pour indemnisation. Si ces faits ont causé la mort: cent coups de bâton et exil de 3000 *li*. Lorsque les blessures sont causées sur un parent, conformément à une loi principale de la partie sur les « noms et règles » (*lü* 35), si l’auteur n’a pas connaissance de cette parenté au moment des faits, on poursuit conformément aux dispositions relatives aux personnes ordinaires. Si les circonstances entraînent une diminution de la peine, l’auteur en garde le bénéfice. Il doit néanmoins verser 10 *liang*.

**律/lü 296 | *Chema shashang ren* 車馬殺傷人 Homicide ou blessures provoqués par une voiture ou un cheval**

凡無故於街市鎮店馳驟車馬，因而傷人者，減凡鬥傷一等；致死者，杖一百、流三千里。若無故於鄉村無人曠野地內馳驟，因而傷人不致死者不論。致死者，杖一百。以上所犯。並追埋葬銀一十兩。

 Chaque fois que, sans raison les rues d’une ville ou le marché d’un bourg sont traversés par une voiture ou un cheval à vive allure et que des blessures sont causées, la peine est celle passible pour les coups et blessures entre personnes ordinaires diminuée d’un degré. Si ces faits ont causé la mort ： 100 coups de bâton et l’exile de 3000 *li*. Lorsque, sans raison, un village déserté ou la pleine campagne sont traversés à vive allure et que des blessures sont causées provoquant la mort : 100 coups de bâton – s’il n’y a pas mort d’homme, on ne poursuit pas. Pour les infractions mentionnées on prélève aussi une indemnité funéraire de 10 *liang*.

若因公務急速，而馳驟殺傷人者，以過失論。依律收贖，給付其家。

Lorsqu’à raison d’une mission publique urgente, une monture conduite à vive allure tue ou blesse quelqu’un, on poursuit conformément aux dispositions sur l’homicide involontaire. Conformément à la loi, le rachat de la peine est autorisé et le montant versé à la victime.

**律/lü 297 | *Yongyi shashang ren* 庸醫殺傷人 Homicide et blessures provoqués par un médecin incompétent.**

凡庸醫為人用藥、鍼刺，誤不如本方，因而致死者，責令別醫辨驗藥餌穴道，如無故害之情者，以過失殺人論，依律收贖給付其家。不許行醫。

Chaque fois qu’un médecin incompétent prescrit un médicament ou pratique l’acupuncture et se trompe dans la méthode, s’il cause ainsi la mort, on ordonne à un autre médecin d’examiner les médicaments ou les méridiens. Si aucune circonstance ne témoigne d’une intention dolosive, on poursuit conformément à l’homicide involontaire – conformément à la loi, le rachat de la peine est autorisé et le montant versé à la victime – et on ne l’autorise plus à exercer la médecine.

若故違本方，乃以詐心療人疾病，而增輕作重乘危以取財物者，計贜，准竊盜論。因而致死，及因事私有所謀害。故用反症之藥殺人者，斬。監候。

Lorsqu’il est intentionnellement contrevenu aux bonnes méthodes ou encore lorsqu’on feint délibérément de soigner quelqu’un d’une maladie et ainsi on aggrave ce qui était léger et profite du danger dans le but d’obtenir des biens, on détermine le montant du bien mal acquis et on poursuit en référence au vol furtif. Si la mort en résulte, ou bien si c’est en raison d’un motif privé celui pour lequel a été murie l’intention de nuire que sont prescrits des médicaments contraires à la guérison dans l’intention de tuer : décapitation sous réserve de révision par les assises d’automne.

**律/lü 298 | *Wogong shashang ren* 窩弓殺傷人 Homicide et blessures provoqués par un piège à arc.**

凡打捕戶，於深山曠野猛獸往來去處，穿作坑井及安置窩弓，不立望竿及抹眉小索者，雖未傷人，亦，笞四十。以致傷人者，減鬥毆傷二等。因而致死者，杖一百、徒三年，追徵埋葬銀一十兩。若非深山曠野致殺傷人者，從弓箭殺傷論。

Chaque fois qu’une personne inscrite sur les registres comme chasseur, dans des montagnes reculées ou des lieux déserts où passent des animaux sauvages, creuse une fosse ou pose un piège à arc sans élever de panneau d’avertissement ou sans délimiter la zone avec une cordelette, même si personne n’est blessé : 40 coups de férule. En cas de blessures, la peine est celle passible pour les coups et blessures diminuée de deux degrés. S’il en résulte la mort : 100 coups de bâton, trois années de servitude et on poursuit le recouvrement de 10 *liang* d’argent comme indemnité funéraire. Si ce n’est pas dans des montagnes reculées ou des lieux déserts qu’il y a eu homicide ou blessure, poursuivre pour «  homicide ou blessures par arc flèches ».

**Textes complémentaires (extraits)**

**律/lü 222 | *Guanjin liunan* 關津留難 Difficultés rencontrées aux passes et aux gués.**

若撐駕渡船梢水，如遇風浪險惡，不許擺渡，違者，笞四十。若不顧風浪故行開船，至中流停船勒要船錢者，杖八十。因而殺傷人者，以故殺死、傷未死論。或不曾勒要船錢，止是不顧風浪，因而沉溺殺、傷人者，以過失科斷。

Lorsque les timoniers ou les marins[[1]](#footnote-1) rencontrent du vent, des vagues ou une situation dangereuse, il ne leur est pas permis d’entreprendre la traversée. La peine du contrevenant est de quarante coups de férule. Lorsque sans tenir compte du vent et des vagues le bateau est volontairement mis en route et qu’au milieu du trajet le prix du passage est exigé, la peine est de quatre-vingts coups de férule. En cas de décès ou de blessures, on poursuit conformément à l’homicide volontaire le décès et aux blessures volontaires en absence de décès. Lorsque l’argent du passage n’est pas exigé, qu’il n’est simplement pas tenu compte du vent et des vagues, et que des personnes sont mortes noyées ou sont blessées, on poursuit conformément à l’homicide involontaire.

**律/lü 234 | *Chuchan yaoti ren* 畜產咬踢人 Blessures et coups portés par un animal domestique**

凡馬、牛及犬有觸觝踢咬人，而畜主記號拴繫不如法，若有狂犬不殺者，笞四十。因而殺傷人者，以過失論。各准鬥毆殺傷，收贖，給主。若故放令殺傷人者，減鬥毆殺傷一等。親屬有犯者，依尊卑相毆殺傷律。其受雇醫療畜產，無制控之術。及無故人自觸之而被殺傷者，不坐罪。

Chaque fois qu’un cheval, un bovin ou un chien est enclin à heurter, à renverser, à botter ou à mordre un individu et qu’il n’a pas été marqué d’un signe distinctif ou attaché par son propriétaire conformément à la loi ou si un chien enragé n’est pas tué, la peine est de quarante coups de férules. S’il en résulte qu’ils tuent ou blessent une personne, on poursuit sur le fondement de l’homicide involontaire [art. 292] et, à chaque fois, on poursuit conformément à l’homicide et aux blessures lors d’une rixe [art. 290, 302] et on autorise le rachat de la peine, dont le prix est versé au propriétaire. Lorsqu’ils sont volontairement libérés et laissés tuer ou blesser une personne, la peine pour homicide et blessures lors d’une rixe est diminuée d’un degré. Lorsque les faits sont commis entre parents, on se conforme aux articles relatifs aux coups et blessures entre supérieurs et inférieurs [section 16]. Lorsque celui payé pour apporter des soins à des animaux domestiques – qui n’a pas su les maîtriser – et celui qui, sans raison – et de son propre-chef –, les heurte, est tué ou blessé, aucune peine n’est prononcée.

若故放犬令殺傷他人畜產者，各笞四十，追賠所減價錢。給主。

Lorsqu’un chien est volontairement laissé libre pour tuer ou blesser un animal domestique appartenant à autrui, la peine est pour chaque cas de quarante coups de férule. On recouvre [poursuit] pour indemnisation le prix de la diminution de valeur, versée au propriétaire.

**律/lü 425 | *Xufei gongli caiqu bu kanyong* 虛費工力採取不堪用 Engager des dépenses et des travaux avant d’extraire ou obtenir des matériaux inutiles**

凡官司役使人工，採取木、石材料及燒造磚瓦之類，虛費工力，而不堪用者，其役使之官司及工匠人役，並計所費雇工錢坐贜論。罪止杖一百、徒三年。若有所造作及有所毀壞，如拆屋壞牆之類。備慮不謹，而誤殺人者，官司人役並以過失殺人論。採取不堪，造毀不備。工匠、提調官，各以所由經手管掌之人。為罪。不得濫及也。若誤傷，不坐。

Chaque fois que des ouvriers sont astreints ou employés par des fonctionnaires ou employés à extraire du bois, des pierres ou autres matériaux ou bien à cuire une brique ou des tuiles et que l’ouvrage est fictif sans pouvoir être utilisé, on calcule – pour déterminer la peine des fonctionnaires et employés ainsi que des artisans astreints – l’argent dépensé pour le louage et on incrimine selon le montant du bien mal acquis ; la peine s’arrête à cent coups de bâton et trois ans de servitude. En cas de constructions ou de destructions à entreprendre, comme une maison en ruine ou un mur abîmé, si les conséquences n’ont pas été envisagées avec attention et qu’une personne a été tuée par cette erreur, on poursuit les fonctionnaires, employés et les personnes astreintes conformément aux dispositions sur l’homicide volontaire. Extraire, obtenir et ne pas utiliser, construire ou détruire sans préparation : les artisans et fonctionnaires donneurs d’ordre sont chacun selon ce qu’ils font de leur propres mains ou sous leur direction incriminés. Il ne faut pas étendre abusivement les poursuites. Les blessures involontaires ne sont pas poursuivies.

**律/lü 434 | *Shishi buxiu tifang* 失時不修隄防 Ne pas réparer à temps une digue**

凡不先事修築河防，及雖修而失時者，提調官吏各笞五十。若毀害人家漂失財物者，杖六十。因而致傷人命者，杖八十。若不先事修築圩岸，及雖修而失時者，笞三十。因而淹沒田禾者，笞五十。

Chaque fois qu’avant la survenance d’un incident la digue d’une rivière n’est pas réparée ou construite, ou que même réparée, le moment n’est pas opportun, les fonctionnaires et employés donneurs d’ordre reçoivent cinquante coups de férule. Lorsque la maison d’une personne est endommagée ou que ses biens sont emportés par les eaux, la peine est de soixante coups de bâton. En cas de décès, la peine est de quatre-vingt coups de bâton. Chaque fois qu’avant la survenance d’un incident un talus n’est pas réparé ou édifié, ou que même réparé, le moment n’est pas opportun, la peine est de trente coups de férule. Si des champs ou récoltes sont inondés, la peine est de cinquante coups de férule.

其暴水連雨，損壞隄防，非人力所致者，勿論。

En cas de courant violent ou de pluies continues endommageant les digues, indépendamment de toute action humaine, on ne poursuit pas.

**律/lü 433 | *Daojue hefang* 盜決河防**

凡盜決官河防者，杖一百。盜決民間之圩岸陂塘者，杖八十。若因盜決而致水勢漲漫。毀害人家，及漂失財物，淹沒田禾，計物價重於杖者，坐贜論。罪止杖一百、徒三年。因而殺傷人者，各減鬥殺傷罪一等。「各」字承「河防圩岸陂塘」說。若或取利，或挾讎。故決河防者，杖一百、徒三年。故決圩岸陂塘，減二等；漂失計所失物價為贜，重於徒者，准竊盜論。罪止杖一百、流三千里。免刺。因而殺傷人者，以故殺傷論。

Chaque fois que des digues publiques d’une rivière sont rompues clandestinement, la peine est de cent coups de bâton. Si des talus privés d’un étang sont rompus clandestinement, la peine est de quatre-vingts coups de bâton. Lorsque la maison d’une personne est endommagée ou que ses biens sont emportés par les eaux, ou des champs ou récoltes sont inondés, si la peine calculée en fonction de la valeur des biens est supérieure à la bastonnade, on incrimine selon le montant du bien mal acquis, la peine s’arrête à cent coups de bâton et trois ans de servitude. Si une personne décède ou est blessée, la peine est pour chacun de ces faits celle passible pour les coups et blessures diminuée d’un degré. Le terme « chacun de ces faits » désigne « les digues d’un rivière et les talus d’un étang ». Lorsque les digues de rivière sont rompues intentionnellement pour obtenir un intérêt ou par rancune, la peine est de cent coups de bâton et trois ans de servitude. Si des talus d’un étang sont rompus intentionnellement, la peine est diminuée de deux degrés. Si la peine calculée en fonction de la valeur des biens emportés par les eaux est supérieure à la servitude, on poursuit en référence au vol furtif – la peine s’arrête à cent coups de bâton et l’exil à 3000 li – mais en exempte du tatouage. Si une personne décède ou est blessée, on juge conformément aux dispositions sur l’homicide ou les blessures volontaires.

**律/lü 435 | *Qinzhan jiedao* 侵佔街道**

凡侵佔街巷通路，而起蓋房屋，及為園圃者，杖六十，各令拆毀修築。復舊。其所居自己房屋。穿墻而出穢汙之物於街巷者，笞四十。穿墻出水者，勿論。

Chaque fois que l’on a empiété sur une rue, ruelle ou chemin en élevant des maisons ou des enclos de jardin, la peine est de soixante coups de bâton et on ordonne pour chacun la remise en état par destruction ou reconstruction. Lorsque les murs de la maison que l’on habite sont transpercés pour faire écouler les détritus et ordures, la peine est de quarante coups de férule. S’ils sont percés pour faire écouler de l’eau, on ne poursuit pas.

1. 梢水 dans plusieurs versions du texte, mais il semble que cela soit 稍水. [↑](#footnote-ref-1)